

DECISION N° 2017-06-191
relative au comité d'experts spécialisé
"Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies
et aux grands aménagements"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R1313-31-1 ;

Vu la décision n°2013-11-298 du 19 novembre 2013 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" ;

Vu la décision n° 2014-09-241 du 12 septembre 2014 portant à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" ;

Vu la décision n°2015-11-434 du 11 décembre 2015 relative au comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 20 juin 2017.

DECIDE :

Article 1 : L'article 1 de la décision n°2015-11-434 du 11 décembre 2015 est modifié comme suit : la durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" est prolongée de quatre mois, pour prendre fin le 31 décembre 2017.

Article 2 : La composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

Mme Hours (Martine), présidente
M. Doré (Jean-François), vice-président
M. Bounouh (Alexandre)
Mme Debuire (Brigitte)
M. Douki (Thierry)

.../...



M. Ducimetière (Pierre)
M. Feltin (Nicolas)
M. Flahaut (Emmanuel)
M. Gaffet (Éric)
Mme Lafaye (Murielle)
M. Lelong (Joël)
M. Martinsons (Christophe)
Mme Moati (Frédérique)
Mme Mouneyrac (Catherine)
M. Ndagijimana (Fabien)
M. Soyez (Alain)
M. Toppila (Esko)
Mme Yardin (Catherine)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 26 juin 2017

Le Directeur Général

Dr Roger GENET